

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77022

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
P.O.S. - Emplacement
réservé. EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION.

DATE DE CONVOCATION

16 FEVRIER 1977

DATE D'AFFICHAGE

16 FEVRIER 1977

Nombre de conseillers	26
en exercice	
Nombre de présents	18
nombre de votants	23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Soixante dix sept
le vingt deux Février à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, M. STIPAL
BUCHET, COLLE, LAEGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,
BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. NAULIN par M. LARGETEAU
M. DELAIR par M. BUCHET
M. BUJARD, par M. BOUCHET
M. DUFOUR par M. TETARD, M. BOUTET par M. COLLE

Absents : MM. M. BARDE, Mme BIDEAU, M. RIVIERE.

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. MILLOT Joseph résidant rue des Allées à St-Pierre d'Oléron
a déclaré à la Mairie le 28 Septembre 1976 son intention d'aliéner
un bien sujet à l'exercice du droit de préemption dans les zones
d'intervention foncière, en application de l'arrêté du 1er Avril
1976 (J.O. du 8 Avril 1976).

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du
11 Octobre 1976, la Ville a fait connaître à l'intéressé sa décision
d'exercer son droit de préemption sur la propriété concernée, sous
réserve de l'évaluation de sa valeur vénale par la Direction des
Services Fiscaux.

Cette estimation est de l'ordre de 150.000 F. (cf : lettre de
M. le Directeur des Services Fiscaux en date du 28 Octobre 1976).

M. MILLOT étant susceptible de céder à l'amiable sa propriété
dans ces conditions, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipa-
le de se prononcer favorablement sur l'acquisition envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de préemption dans la zone d'intervention foncière déposée par M. MILLOT Joseph.

Vu les plans de situation et parcellaire

Vu le P.O.S. approuvé le 8 Décembre 1976

Vu l'offre de prix de 170.000 F. présentée par l'intéressé le 20 Novembre 1976.

Vu la lettre des Services Fiscaux en date du 20 Décembre 1976 portant estimation de la valeur vénale de la propriété concernée,

Vu la promesse de vente souscrite par M. MILLOT le 17 Février 1977.

Considérant pour la Ville l'intérêt que présente l'acquisition de la parcelle de terrain bâtie dépendant de la propriété de M. MILLOT dans le cadre de la réalisation foncière n° 13 telle que prescrite par le P.O.S.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain bâtie d'une superficie de neuf cent soixante cinq mètres carrés (965) cadastrée section AW n° 61, sise 52 Bd F. Lamy à ROYAN, dépendant de la propriété de M. MILLOT Joseph, moyennant le prix global de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000 F.)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte concrétisant l'opération, qui sera dressé en l'étude de Me DUFOUR, Notaire à ROYAN,
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition à l'amiable.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2100 du Budget Primitif 1977.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

VU pour être annexé

mon arrêté de ce jour.

29 MARS 1977

Rochefort, le

Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

G. RIGONDEAUD

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

Adjoint Délégué,



G. TETARD.